

Département de la
HAUTE-SAONE

Arrondissement de
LURE

Canton de
VILLERSEXEL

Conseillers

15

Présents

15

Votants

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Convocation du

16/09/2025

Affichée le

29/09/2025

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 23/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois septembre,
le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances après
convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard CHAPUIS, Maire.

Etaient présents : Monsieur Gérard **CHAPUIS**, Madame Jacqueline **COQUARD**, Monsieur Stéphane **THILY**, Madame Nelly **MOUGENOT**, Monsieur Laurent **MURET** Madame *Patricia* **ROYER**, Monsieur Benoît **MARCO**, Madame Céline **ADAM** Monsieur Anthony **DEININGER** Madame Ute **VALETTE**, Monsieur Antoine **MARTIN** Madame Sylvie **CORDIER**, Monsieur Maurice **BELPERIN**, Madame Martine **RUFFIER**, Monsieur Thierry **BICKEL**.

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Madame Martine **RUFFIER**

OBJET : Secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance précédente

La séance est ouverte à 20h15.

Le quorum est atteint avec **quinze** présents.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L 2121-15, qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

M. le Maire a proposé Madame Martine **RUFFIER**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme Madame Martine **RUFFIER**, comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la commune de Villersexel du **29/07/2025** a été envoyé par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal le **01/08/2025**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal des délibérations du **29/07/2025**.

OBJET : CCPV Communauté de Communes du Pays de Villersexel, PLUI Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, PADD Projet d'Aménagement et de Développement Durable, Ajustement des orientations

Après quatre années de travail partenarial menées avec les 32 communes, les élus, les habitants, les acteurs du territoire, la **CCPV Communauté de Communes du Pays de Villersexel** a fixé l'échéance de la mi-décembre 2025 pour marquer l'arrêt de projet du **PLUI Plan Local**

d'Urbanisme Intercommunal, c'est-à-dire le présenter au conseil communautaire de décembre 2025.

Une étape de consultation des partenaires suivra jusqu'en avril 2026 (Etat, Région, Préfet, autorités environnementales, ...). Une enquête publique sera engagée auprès des habitants en juin 2026. En informant et en recueillant les observations du public, suggestions et contrepropositions, l'enquête publique garantit la transparence et la participation citoyenne dans la prise de décisions publiques.

Pour arrêter le projet de PLUI en décembre 2025, il faut présenter au conseil communautaire et conseils municipaux des ajustements dans la rédaction du **PADD Projet d'Aménagement et de Développement Durable, Ajustement des orientations**.

Le support de communication de la CCPV a été envoyé à tous les conseillers municipaux par voie dématérialisée le 19/09/2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1523-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-5 et L. 300-5 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-085 du 7 novembre 2023 prenant acte du débat sur les orientations **d'aménagement et de développement durables définies dans le PADD** ;

Vu la délibération du conseil municipal du 05/06/2023 prenant acte du débat sur les orientations d'aménagement et de développement durables définies dans le PADD ;

Vu la modification du **SRADDET Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires**, approuvée le 18 décembre 2024 portant notamment sur les objectifs de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain ;

Les orientations du PADD sont ainsi modifiées pour :

- Ajuster la perspective du **PLUi Plan Local d'Urbanisme Intercommunal** à 2040 (au lieu de 2034 initialement) et, dès lors, consolider les objectifs d'évolution démographique et de besoins en logements ;
- Fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain compatibles avec le taux d'effort demandé par le SRADDET modifié le 18 décembre 2024, et avec la loi climat et résilience.

Le conseil municipal prend acte des ajustements apportés aux orientations du PADD.

OBJET : Proposition d'intégration d'un itinéraire dédié à la pratique de la randonnée non motorisée au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR)

- ✓ Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, articles 56 et 57 qui instaurent les **Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée PDIPR** ;
- ✓ Vu le décret n°86-197 du 6 janvier 1986 relatif à la date d'entrée en vigueur du transfert de compétences aux départements prévu par la loi du 22 juillet 1983 en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée ;
- ✓ Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux **PDIPR Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée** ;
- ✓ Vu l'article L361-1 du code de l'Environnement qui régit le PDIPR ;
- ✓ Vu le code rural, et notamment les articles L. 161-2 et L. 121-17, septième alinéa ;
- ✓ Vu le décret 2002-227 du 14 février 2002 art. R. 161-27 relatif à l'aliénation des chemins ruraux dans les cas prévus à l'article L.161.10-1 du code rural ;

- ✓ Vu la loi 2004 –1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit codifiée dans le code du sport :
 - L.311-1 à L. 311-6 relatifs à la gestion départementale des sports de nature qui inclut l'intégration du PDIPR aux **PDESI Plans Départementaux des Espaces Sites et Itinéraires** ;
 - et R.311-1 à R.311-3 du code du sport définissant l'élaboration et les modalités de fonctionnement de la **CDESI Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires** ;
- ✓ Vu l'article L.130-5 du code de l'urbanisme qui définit les conditions de mise en œuvre des PDESI ;
- ✓ **Considérant que :**
 - Le PDIPR Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée a été mis en place et approuvé par le Département de la Haute-Saône par délibération en date des 21 et 22 décembre 1982 dans le cadre du développement des activités touristiques ;
 - Dans le cadre du suivi de la stratégie Itinérance et afin d'en suivre les orientations, ce plan a vocation à être modifié régulièrement par arrêté départemental ;
 - Que le projet soumis à délibération a vocation à être intégré au PDIPR.

Sur la demande présentée par la Communauté de Communes du Pays de Villersexel,
Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du projet global et du tracé exact de l'itinéraire concerné par la pratique de la randonnée (pédestre, équestre, Vélo Tout Terrain...), tel que présenté,

- **Adopte** le tracé dont le détail figure dans les documents annexes :
 - ✓ Copie du tableau d'assemblage du cadastre de la commune où le tracé est reporté de façon exacte ;
 - ✓ Relevé cadastral où sont précisés les numéros de parcelles ou le nom des cheminements touchés par le tracé ;
- **Emet** un avis favorable sur le projet, concernant l'itinéraire dénommé « Sentier du Moyen-Age » traversant le territoire communal ;
- **Approuve** la demande du porteur de projet concernant l'inscription au PDIPR de la Haute-Saône, des chemins énumérés dans le tableau de référencement et reportés sur le fond cadastral ;
- **S'engage :**
 - A conserver aux chemins considérés d'intérêt touristique (et particulièrement aux chemins ruraux considérés comme un patrimoine à sauvegarder), retenus sur son territoire, leur caractère public et ouvert,
 - A y maintenir la libre circulation pédestre, équestre, VTT, ski de fond et raquette,
 - A ne pas les recouvrir d'un enrobé de type bitume,
 - A en empêcher l'interruption (ni barrières, ni clôtures),
 - A inscrire l'itinéraire concerné dans tout document d'urbanisme lors d'une élaboration ou d'une révision de son plan communal ou intercommunal,
 - A ne pas les aliéner,
 - A maintenir ou rétablir la continuité de l'itinéraire lors des opérations d'aménagements fonciers (suppression, remembrement, cession...). Dans ce cas, le chemin peut être déplacé **mais la continuité de l'itinéraire et son intérêt patrimonial doivent être conservés** dès lors qu'il est inscrit au PDIPR.
 - A informer le Département de la Haute-Saône de tout projet de modification **ou d'aliénation** de l'itinéraire concerné **en lui indiquant par quel moyen elle obéit à la règle du maintien et du rétablissement de l'itinéraire (loi n°83-663 du 22 juillet 1983, circulaire du 30 août 1988).**
- **Autorise :**
 - ~ Le balisage de l'itinéraire conformément aux préconisations de la Charte départementale des activités randonnées,
 - ~ Le porteur de projet à procéder au conventionnement relatif à la gestion et l'entretien de l'itinéraire proposé à l'inscription départementale.

- **Demande** en conséquence, à M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône, de bien vouloir proposer cet itinéraire au schéma départemental des sentiers de randonnée (PDIPR).

OBJET : Rapport d'activités 2024 de la CCPV Communauté de Communes du Pays de Villersexel

Le rapport d'activités 2024 de la CCPV Communauté de Communes du Pays de Villersexel a été reçu en mairie le 24/07/2025 et a été envoyé à tous les conseillers municipaux pour information, par voie dématérialisée, le 19/09/2025.

Ce document répond à une obligation légale, l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales :

*Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un **rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif** arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.*

Hormis le mot du Président et les informations générales, il est composé de 10 parties dont un résumé est proposé au conseil municipal :

1. PLUI

Rappel du planning de la démarche.

Vote des nouvelles orientations du PADD en cette séance.

2. Développement économique et GEMAPI

La zone d'activité du Martiney est quasiment achevée.

La zone d'activités du Grand Fougeret va développer la seconde tranche d'aménagement.

Des animations avec des entreprises ont eu lieu pendant l'année.

La compétence liée à la GEMAPI Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations est confiée au SVO Syndicat mixte de la Vallée de l'Ognon (fusion de deux anciens syndicats).

3. Enfance / jeunesse / culture

De nombreuses animations ont été organisées au bénéfice des parents et enfants de la communauté en coordination avec le RPE Réseau Petite Enfance, le multi accueil la Flûte enchantée, les différents centres d'accueil de loisirs.

Des actions culturelles ont également eu lieu avec la Bulle départementale, une compagnie de théâtre et la fête de la science.

4. Infrastructures communautaires

La CCPV entretient 85 km de voirie communautaire et 17 km de voie verte.

Les bâtiments sont le siège de la CCPV, le CTI Centre Technique Intercommunal, le gymnase, France service, l'office du tourisme, la crèche et 5 centres périscolaires.

5. France services

France services se développe mais remplace les services publics d'Etat qui ont été fermés ou qui ne se déplacent plus comme les finances publiques, l'assurance maladie et retraite, les allocations familiales.

6. Développement touristique et protection de l'environnement

La jonction cyclable de la voie verte entre Bonnal et Rougemont a été inaugurée le 21/09/2024.

De nombreuses animations ont été organisées par l'office du tourisme.

La CCPV délègue les services de collecte des ordures ménagères au SCODEM des deux rivières.

7. Finances

La CCPV est composée de 7 budgets pour un total de dépenses de 8.4 millions d'euros.

8. Transport à la demande

La convention avec la Région Bourgogne Franche Comté a été renouvelée pour une durée de trois ans.

9. Transition énergétique SPANC

Le SPANC Service Public d'Assainissement Non Collectif est l'organisme qui est chargé de réaliser des contrôles des installations d'assainissement qui ne sont pas raccordées au réseau public.

(Pour Villersexel, cela ne concerne que 17 foyers)

10. Photothèque

Des photos illustrent les actions.

Le conseil municipal valider le rapport d'activités 2024 de la CCPV.

OBJET : Travaux d'aménagement de surface de la rue de la Belle Huguette, validation de l'avant-projet sommaire

Le conseil municipal a délibéré le 24/10/2023 pour confier la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de surface de la rue de la Belle Huguette à Ingénierie 70.

Une version, quasi définitive a été présentée par Ingénierie 70 le 08/09/2025 à l'exécutif de la commune de Villersexel concernant le nouveau profilé de l'aménagement de surface de la rue de la Belle Huguette.

La prévision
budgétaire
d'Ingénierie 70 est la
suivante :

aménagement de surface de la rue de la Belle Huguette			
travaux préparatoires	12 750,00		
création d'un cheminement piéton entrée vers la scierie	19 540,00		
aménagement d'une écluse double	19 743,00		
aménagement d'un plateau surélevé de carrefour	28 270,00		
réfection de trottoirs	43 400,00		
aménagement du bord de la voirie contre un mur	14 900,00		
aménagement de la partie basse de la rue	62 555,00		
enduit bicouche	4 000,00		
plan de recolement	1 500,00		
total des travaux d'aménagement de surface	206 658,00		
aléas 7%	14 466,06		
honoraires Ingénierie 70	16 570,00		
total de l'aménagement de surface HT	237 694,06		
TVA	47 538,81		
total de l'aménagement de surface TTC	285 232,87		
réfection du tapis de la route			
répartition de la charge du tapis de la route en enrobé	commune	département	total
HT	52 241,00	53 109,00	105 350,00
TVA	10 448,20	10 621,80	21 070,00
TTC	62 689,20	63 730,80	126 420,00
total TTC de l'opération	347 922,07		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide le principe de l'avant-projet sommaire préparé par Ingénierie 70,
- Autorise le Maire à déposer des demandes de subvention auprès du Conseil départemental au titre des bordures de trottoir et des amendes de police,
- Autorise le Maire à signer la convention avec le Conseil départemental de reprofilage des routes départementales en agglomération,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

OBJET : Ouverture de poste, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps non complet à hauteur de 28h hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : secrétaire de mairie adjointe s'occupant en priorité du traitement de la communication, des documents d'urbanisme et de toutes tâches relevant du travail général de mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps non complet à hauteur de 28h hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : secrétaire de mairie adjointe s'occupant en priorité du traitement du courrier et des documents d'urbanisme et de toutes tâches relevant du travail général de mairie, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

OBJET : Ouverture de poste, adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : chef technique, gestion des tâches et de l'équipe technique et de toutes tâches relevant du travail général technique d'une mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : chef technique, gestion des tâches et de l'équipe technique et de toutes tâches relevant du travail général technique d'une mairie, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

OBJET : Ouverture de poste, attaché

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'attaché, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique A, afin d'assurer les fonctions suivantes : secrétaire général de mairie, en charge de la conception budgétaire, du suivi comptable, des délibérations et arrêtés municipaux, de la gestion du personnel et de toutes tâches relevant du travail général administratif d'une mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide la création d'un emploi permanent au grade d'attaché, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique A, afin d'assurer les fonctions suivantes : secrétaire général de mairie, en charge de la conception budgétaire, du suivi comptable, des délibérations et arrêtés municipaux, de la gestion du personnel et de toutes tâches relevant du travail général administratif d'une mairie, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

OBJET : C2R Centralités rurales en région, résultat de la consultation, choix d'un cabinet d'études

Pour rappel, le conseil municipal a **délibéré le 19/11/2024** pour avancer sur ce sujet.

Le Conseil régional a mis en place un programme « Centralités rurales en Région » = C2R sur la période 2022-2026 auquel la commune de Villersexel est éligible.

Cette intervention se décline via un conventionnement entre le Conseil régional de la région Bourgogne Franche-Comté, la commune de Villersexel et la **CCPV** Communauté de Communes du **Pays de Villersexel**, pour la période allant jusqu'à 2026, permettant de disposer d'une enveloppe financière dédiée à la commune de Villersexel.

Par conséquent, la commune s'est engagée à réaliser et animer un projet global stratégique de revitalisation, couvrant a minima les thématiques suivantes : habitat, cadre de vie, services, animations/concertation avec les habitants et les usagers. C'est-à-dire lancer une étude diagnostic du territoire avec construction de fiches actions pour mobiliser une enveloppe de 200 000 € de subvention régionale.

Historique du dossier :

- Délibération du conseil municipal le 19/11/2024,
- Délibération de la CCPV le 18/03/2025,
- Cérémonie de signature de la convention tripartite avec M. Eric Houlley, Vice-Président régional le 05/06/2025,
- Rédaction du cahier des charges, par le secrétariat général, pour la consultation d'un cabinet d'études en juin 2025,
- Lancement de la consultation directe à des cabinets d'étude le 11/07/2025
- Date limite des offres le 14/08/2025
- Une liste de 6 cabinets d'études avait été proposée par le Conseil régional,
- Deux offres ont été reçues en mairie de Villersexel.

Offre cabinet ESTERR : 37 550 € HT
 Offre cabinet Atelier Zou : 34 560 € HT

Analyse concernant les deux offres :

Globalement les deux offres se tiennent et sont en adéquation avec le cahier des charges et les attendus de la mission (l'ensemble des thématiques sont traitées)

- Pour ESTERR : la gouvernance n'est pas explicite dans le document, mais l'idée de l'atelier « jeunes » proposé est intéressante, vigilance peut être quant au fait qu'il s'agit d'un groupement qui pourrait alourdir le pilotage.
 Le cabinet accompagne déjà la CCPV au titre du PLUI, cela peut donc paraître intéressant que ce soit le même bureau d'études qui conduise la réflexion sur la commune de Villersexel, partant du principe qu'ils auraient déjà une connaissance fine du territoire.
- Pour Atelier ZOU : bon retour de communes ayant été accompagnées par ce bureau d'études. Les supports proposés paraissent peut-être plus communicants et visuels.

En termes de coût, les offres se situent dans la même fourchette, avec néanmoins une légère différence en faveur de l'atelier ZOU. »

L'exécutif propose de choisir le cabinet ESTERR :

- Le cabinet ESTERR paraît plus solide,
- Il travaille déjà pour la CCPV,
- Ils ont l'expérience de plusieurs dossiers C2R dans d'autres collectivités,
- L'atelier Zou a l'air d'avoir moins d'expérience sur ce sujet,
- Il repose uniquement sur deux personnes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- choisit le cabinet ESTERR pour cette étude obligatoire dans le cadre du C2R pour bénéficier des subventions du Conseil régional.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers en rapport avec cette affaire.

OBJET : Vestiaires du stade, consultation, choix des lots de travaux

Lors du conseil municipal du 03/09/2024 il a été voté le lancement d'une consultation de lots de travaux pour la réhabilitation des vestiaires du stade.

Cette consultation a bien été effectuée du 08/07/2025 au 14/08/2025 via la plateforme e-marchés publics.com.

Concernant le DCE Dossier de Consultation des Entreprises mis en ligne :

- 7257 d'alertes ciblées envoyées aux entreprises,
- 242 consultations de l'alerte,
- 52 dossiers de consultation ont été téléchargés,
- 12 offres électroniques ont été déposées.

	LOTS	Estimation en HT	Offres							
1	Gros œuvre démolition Réseaux sous dallage Couverture	46 570 €	1	sonobat	27 651,00					
2	Menuiseries extérieures	15 100 €	1	miroiterie	24 665,00					
3	partitions finitions : platerie-peinture- menuiserie bois-	51 765 €	4	selli	46 593,66	nicoletti	55 910,70	egapp	41 200,00	pargaud 47 398,57
4	Résine de sol	15 500 €	1	4M france	13 500,00					
5	Electricité	15 045 €	3	elec 70	41 932,85	vittori	20 000,05	EDC	17 963,00	
6	Sanitaire-Ventilation- Plomberie	31 357 €	2	EDC	32 108,10	sani chauf pascal	36 094,60			

Après analyse de la maîtrise d'œuvre, le cabinet JBI propose de retenir les offres suivantes :

	LOTS	Estimation en HT		entreprises retenues	offres	offres corrigées
1	Gros œuvre démolition Réseaux sous dallage Couverture	46 570 €	1	sonobat	27 651,00	27 651,00
2	Menuiseries extérieures	15 100 €	1	miroiterie	24 665,00	24 665,00
3	partitions finitions : platerie-peinture- menuiserie bois- faïence	51 765 €	4	pargaud	47 398,57	42 597,57
4	Résine de sol	15 500 €	1	4M france	13 500,00	20 125,00
5	Electricité	15 045 €	3	EDC	17 963,00	17 963,00
6	Sanitaire-Ventilation- Plomberie	31 357 €	2	EDC	32 108,10	32 389,45
		175 337,00			163 285,67	165 391,02

Il est proposé au conseil municipal de choisir les offres correspondant à l'analyse de la maîtrise d'œuvre :

- Lot 1 : attribué à Sonobat
- Lot 2 : attribue à Miroiterie
- Lot 3 : attribué à Pargaud est le mieux disant technique avec en plus une moins-value de 4 801 € HT puisque la maîtrise d'œuvre propose d'approuver l'option résine supplémentaire sur les douches du lot 4.
- Lot 4 : attribué à 1M France avec une option supplémentaire de 6 625 € HT pour la résine sur les douches.
- Lot 5 : attribué à Energie Doubs Confort qui est le moins et le mieux disant des 3 offres.
- Lot 6 : attribué à Energie Doubs Confort qui est le moins disant et le mieux disant mais avec des erreurs de quantité corrigé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide

- Le choix des entreprises pour les lots de travaux tel que présenté,
- Autorise le maire à notifier les actes d'engagement
- Autorise le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

OBJET : Travaux de renforcement des berges de la rivière l'Ognon au camping municipal

Pour rappel, le conseil municipal a déjà délibéré sur ce sujet le **03/09/2024**.

Au printemps 2024, le **SIBHVO** Syndicat Intercommunautaire du Bassin de la Haute Vallée de l'Ognon est venu en mairie de Villersexel alerter les élus d'un affaissement de la berge au niveau du camping de Villersexel, dont le propriétaire est la commune.

La responsabilité d'entretien et/ou de travaux incombe donc à la commune.

L'eau de la rivière a grignoté petit à petit la berge d'un côté du camping au niveau des tentes lodge sans sanitaires.

Afin de retarder cet affaissement de terrain, il est proposé un enrochement de la berge par le dépôt de blocs calcaires non gélifiant sur une trentaine de mètres avec nettoyage et évacuation de souches.

Ces travaux sont soumis à autorisation de la Direction Départementale des Territoires, sous peine de sanctions administratives et/ou pénales au titre du Code de l'environnement.

En effet, comme il s'agit d'intervenir avec des engins motorisés dans le lit mineur de la rivière, il faut que ces travaux se fassent dans les règles de l'art afin de préserver la qualité du cours d'eau, maintenir un bon écoulement, éviter les inondations, et préserver voire améliorer l'écosystème, faune et flore.

La DDT a demandé des compléments pour traiter ce dossier. La complétude du dossier a donc mis du temps à se faire car il a fallu coordonner les réponses de l'entreprise qui fera les travaux, le syndicat de la rivière l'Ognon, la DDT avec les exigences du code de l'environnement et la mairie.

L'arrêté de prescriptions qui encadre les travaux de protection de la berge de la rivière l'Ognon au camping a été signé et publié en date du 15/09/2025.

Toutefois compte tenu des exigences du terrain et du code de l'environnement, le devis a été revu à la hausse : Jeunot terrassement pour 11 328 € TTC devenu 16 440 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le devis tel que présenté et autorise le maire à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

OBJET : Assiette, dévolution, et destination des coupes de bois communaux de l'exercice 2026 proposées par l'ONF

Vu le code forestier et en particulier les articles : L212-2, L214-5 à 8, L 214-10, L 214-11, L243-1 ;

Vu la Charte de la forêt communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au conseil municipal que

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de **Villersexel**, d'une surface de **276.05 ha** étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le conseil municipal **du 06/12/10 et arrêté par le Préfet en date du 15/03/2012**. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes **2026** puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

- Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
- Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

- Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;
- Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faites par l'ONF le **17/09/2025** pour l'exercice **2026** avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- 1- Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice **2026** pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf à Dés (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire ...	Surface désignée par l'ONF
1 a	2026	2026			AMEL amélioration	4.15
1 ex	2026	2026			IRR irrégulier extensif	1.38
2 a	2026	2026			AMEL amélioration	6.00
29 a	2026	2026			AMEL amélioration	5.61

- 2- Informe le préfet de région des motifs (art. L 214-5 du Code forestier) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice **2026** : **non**, pas de report ou de suppression

- 3- Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validées par les Communes forestières et l'ONF :

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
1 a	124 m3		X			
1 ex	23 m3		X			
2 a	192 m3		X			
29 a	179 m3		X			

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et le rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc ...)

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette : **oui**

- 4- Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés :

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
1 a	X	
1 ex	X	
2 a	X	
29 a	X	

- (1) Dans le cadre d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du Code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement) soit en régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs entreprises de travaux forestiers. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation technique à donneur d'ordre : **oui**

- (2) Dans le cadre d'une mise à disposition à l'ONF de bois sur pieds destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du Code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement ...).

5- Autorise le Maire à signer les documents afférents.

Le plan de la forêt suit cet exposé.

L'ONF propose également un devis d'assistance technique à donneur d'ordre pour 2 750 € HT pour la campagne 2025 /2026.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

*Pour copie conforme,
Le Maire de VILLERSEXEL
Gérard CHAPUIS*